

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 3 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trois du mois d'août à dix heures trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 27 juillet 2023
- Support de la convocation : i-delibre
 - Nombre de conseillers en exercice : 08
 - Nombre de conseillers présents : 04
 - Nombre de conseillers votants : 04

Conseillers présents :

M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Jean-Claude LAFONT, M. Bernard BOHAIN, Mme Catherine MEYER.

Conseiller excusé :

M. Manuel MESAS, M. Denis ROUSSELLE.

Conseillère absente :

Mme Karine FARNAUD, Mme Mylène CUISSET.

SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET, LA CONVOCATION AYANT EU LIEU IMMEDIATEMENT, LE QUORUM N'EST PAS NECESSAIRE.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV des derniers conseils**
- **Travaux falaise**
- **Poste de transformation**
- **Convention médecine de prévention**
- **Adhésion à l'association des élus du vin et de la vigne**
- **Questions diverses**

• **APPROBATION DU PV DES DERNIERS CONSEILS**

Pas d'observation sur les derniers procès-verbaux, ils sont approuvés à l'unanimité.

• **TRAVAUX FALAISE**

Monsieur le Maire expose au conseil :

Il y a lieu de réaliser des travaux de protection contre les chutes de blocs provenant de la falaise située en amont du village. Suite à l'étude réalisée en 2019 par le bureau d'étude Géolithe, l'option retenue est la 3, pour un montant évalué à environ 360 000€. Actualisé, ce montant est estimé aujourd'hui à 400 000€.

Les travaux seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Châteauevieux, pour moitié du montant total. Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	400 000€
Part de Lettret (50% du montant total) :	200 000€
Fonds Vert (Etat) (50% de la part de Lettret) :	100 000€
Enveloppe Prévention des risques naturels (Département) (30% de la part de Lettret) :	60 000€
Autofinancement (20%) :	40 000€
TVA (20%) :	40 000€
Montant TTC (part de Lettret) :	
240 000€	

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à la réalisation des travaux susmentionnés.
- Charge le maire de solliciter les financeurs comme détaillés dans le plan de financement ci-dessus.

• **POSTE DE TRANSFORMATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Il y a lieu de réaliser des travaux d'installation d'un poste de transformation Moyenne tension - Basse tension, pour un montant de 31 420€. Le maire propose de solliciter la Communauté d'agglomération pour obtenir un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux. Le plan de financement serait le suivant :

Montant HT :	31 420€
Fonds de Concours (CA GTD) (48%) :	15 087€44
Autofinancement (52%) :	16 332€56

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire.
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à la réalisation des travaux susmentionnés.
- Charge le maire de solliciter les financeurs comme détaillés dans le plan de financement ci-dessus.

• **PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'avis du comité technique,

Le maire propose de participer à la complémentaire santé et assurance prévoyance des agents de la commune, sous réserve de souscription par l'agent d'un contrat labellisé, à hauteur de 15€

par mois pour la complémentaire santé et de 7€ par mois pour la couverture prévoyance à partir du 01/01/2024.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de **M. le Maire;**

Approuve la participation à la complémentaire santé et assurance prévoyance des agents de la commune, sous réserve de souscription par l'agent d'un contrat labélisé, à hauteur de 15€ par mois pour la complémentaire santé et de 7€ par mois pour la couverture prévoyance à partir du 01/01/2024.

• CONVENTION MEDECINE DE PREVENTION

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)

- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

CONSIDERANT que la précédente convention d'adhésion est caduque.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de poursuivre son adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

• ADHESION ANEV

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant le développement de l'activité vinicole et viticole sur la commune, le maire propose de faire adhérer la commune à l'Association nationale des élus de la vigne et du vin. La cotisation s'élève à 50€ par an.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de poursuivre son adhésion à l'ANEV
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer le bulletin d'adhésion.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

• COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire a chargé Me Isabelle CATELAN pour ester en justice, afin de demander au Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de l'arrêté préfectoral portant fixation du montant de la contribution de la commune de Lettret à la commune de Tallard pour la scolarisation des enfants résidant à Lettret.

Le maire a procédé à deux recrutements saisonniers pour remplacer l'agent communal, en congé.

• QUESTIONS DIVERSES

Une élue signale que des propriétaires riverains ont débroussaillé et nettoyé la partie de la voie communale du chemin des Clôts, et d'autres ont effectués les mêmes travaux sur le chemin des Vignes. Le Conseil municipal tient à remercier chaleureusement ces personnes pour leur contribution. Par ailleurs, les élus sont conscients de l'urgence à trouver une entreprise pour débroussailler les espaces qui concernent la mairie. Pour information, la mairie attend une réponse de structures contactées depuis mi-juillet.

Le Conseil Municipal a eu le regret d'apprendre le décès de Mickaël Farnaud à son domicile, et présente ses condoléances à sa famille.

Les arbres morts au petit Jardin et au chemin des vignes devraient être remplacés pour conserver l'embellissement de la commune.

FIN DE SEANCE A 11H00

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **07/08/2023**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 07/08/2023



**Le Maire
Rémy ODDOU**